



**Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée**  
**en Situation de Handicap ou**  
**de Dépendance**

<p><b><i>1. Choix de vie</i></b> Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.</p>	<p><b><i>8. Préservation de l'autonomie</i></b> La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.</p>
<p><b><i>2. Cadre de vie</i></b> Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.</p>	<p><b><i>9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps</i></b> Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.</p>
<p><b><i>3. Vie sociale et culturelle</i></b> Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.</p>	<p><b><i>10. Qualification des intervenants</i></b> Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.</p>
<p><b><i>4. Présence et rôle des proches</i></b> Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.</p>	<p><b><i>11. Respect de la fin de vie</i></b> Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.</p>
<p><b><i>5. Patrimoine et revenus</i></b> Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.</p>	<p><b><i>12. La recherche : une priorité et un devoir</i></b> La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité.</p>
<p><b><i>6. Valorisation de l'activité</i></b> Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.</p>	<p><b><i>13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable</i></b> Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.</p>
<p><b><i>7. Liberté d'expression et liberté de conscience</i></b> Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.</p>	<p><b><i>14. L'information</i></b> L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.</p>